

ACCORD DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 062758 23 00001

dossier déposé complet le 10/01/2023

de Monsieur Ludovic LEROY

demeurant 7 Avenue Bresslof

62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

pour Maison plain pied 4 pièces

sur un Lot n° 23 - Résidence Marlborough 62280

terrain sis SAINT MARTIN BOULOGNE

cadastré AC419

SURFACE DE PLANCHER

Déclarée initialement : 84,37 m² **Nombre de logements créés :** 1

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC Multisites et a approuvé le dossier de création de ladite ZAC

Vu la délibération du 6 octobre 2010 portant concession de l'aménagement de l'opération de la ZAC Multisites à l'aménageur ADEVIA devenu depuis TERRITOIRES 62

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Multisites

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du secteur Marlborough,

Vu le courrier du 07 Juin 2018 de préfecture du Pas de Calais, qui précise que le dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif au rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement de logements sur la ZAC Multisites, secteur Marlborough sur la Commune de Saint Martin Boulogne a été déposé le 28.11.2017 aux services de la Police de l'environnement et que ce dossier n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des services consultés,

Vu l'autorisation de permis de construire délivrée le 27/01/2023 à Monsieur & Madame LEROY pour une maison de plainpied 4 pièces,

Vu la demande d'annulation de Monsieur et Madame LEROY Ludovic par lettre du 31 janvier 2024,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande de Monsieur & Madame LEROY,

Arrête

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : l'autorisation de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée <u>est retirée</u>.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

Le

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de* réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).